



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce

Question écrite n° 17445

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation de plus en plus difficile que subissent certains commerçants, victimes de vandalisme et de pillages. Tout en reconnaissant la diligence de l'ensemble des services de l'Etat pour apporter des solutions aux situations individuelles, les commerçants continuent d'être les victimes des comportements délictueux d'une minorité de concitoyens qui bafouent les règles élémentaires de notre société. Au moment où des efforts importants sont faits pour retrouver sécurité et convivialité dans ces quartiers difficiles, il y a un risque important de voir partir de nombreux commerçants désabusés et qui n'arrivent plus à se faire assurer car étant trop souvent l'objet d'effractions. Tous les moyens appropriés doivent être réellement mis en œuvre pour mettre fin à ces situations inacceptables et régler les problèmes de société qui en sont à l'origine. Il lui demande quelles mesures particulières elle compte prendre, dans le cadre de la politique de la ville, pour permettre une animation commerciale de proximité, primordiale pour l'amélioration de la vie quotidienne dans les quartiers urbains en difficulté.

Texte de la réponse

La situation des commerçants victimes d'actes de vandalisme et de pillage est effectivement préoccupante. Si le refus d'assurance est interdit par la loi, les montants des primes imposées à des commerçants qui ont subi, à plusieurs reprises, des sinistres ou déprédations, peuvent atteindre des niveaux financiers prohibitifs ou grever à l'excès la trésorerie de leur exploitation. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales et de la ville, a demandé à ses services de trouver les solutions les plus appropriées en vue de pallier ces difficultés. Mises en place par la circulaire interministérielle du 5 avril 1994 dans les trente départements les plus urbanisés, les commissions départementales de prévention et de traitement des difficultés commerciales et artisanales, placées sous l'autorité des préfets, permettent, dans bien des cas, de trouver une réponse locale, après concertation entre les administrations compétentes, les chambres consulaires et les organismes bancaires et d'assurance concernés. L'action de ces commissions sera prochainement complétée par un dispositif de solidarité nationale. La mise en œuvre de ce dispositif devrait être rapidement définie. Par une intervention spécifique de l'Etat, devraient pouvoir ainsi être réglées les situations les plus critiques rencontrées dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17445

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3965

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5274